

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation** : Vendredi 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Ayant pris part aux délibérations : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LUNEAU Alain - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle – M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean -Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. RIFF Michel à M ROBERT Rémy

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain

Mme BLANCHARD Christine à Mme LEBECQ Michelle

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

Mme NGUYEN Liliane

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 juin 2021 Trame unique</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.2</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 115-2021</p>
<p><b>OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DU FORT VAUBAN DE MONT-LOUIS</b></p>		

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante ;

Que la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via s'est vue notifier le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du fort Vauban de Mont-Louis afin de délivrer un avis ;

Que cette saisine a été effectuée en Lettre Recommandé avec Accusé de Réception et reçue en Mairie le 20 Mai 2021 ;

Que la formulation de l'avis est attendue dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Il indique que cette demande est annexée :

- D'un Rapport de Présentation,
- D'un Règlement,
- D'un Plan de Zonage,
- Des délibérations des villages concernés,
- Du Procès-Verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Languedoc-Roussillon (avis favorable).

Dit que l'ensemble de ces éléments sont à la disposition des élus au service de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, au regard de ces éléments, de donner un avis favorable au projet d'AVAP ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**EMET** un avis favorable,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou éléments relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU



*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le :*

*et publication ou notification du :*

*Affichée du : au :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*